

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le 12 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M. DELAUNAY	à	M. GELE
M. HOFFMANN	à	M. CAMBIER
Mme GILLY	à	Mme D'AUX DE LESCOUT
Mme TRUBLIN	à	Mme GUIDEZ
Mme CANTAREL	à	Mme ROOSENS
M. BENRADJA-VIEL	à	M. SAADA

Monsieur le Maire demande à ce que l'on observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Marc HUDAULT.

Madame Chantal YVE est nommée secrétaire de séance.

Une question de Monsieur André LEVER est lue par Monsieur le Maire :

« Préambule relatif à la rédaction du dernier CR du CM du 08/11/2017 :

Remarques générales sur le compte-rendu du CM du 27/11/2017

Les questions de « Saint-Chéron en avant » n'étant pas citées en préambule aux réponses apportées dans le CR du CM, notamment dans le dernier CR du précédent CM. alors qu'envoyées en temps opportun, dorénavant elles seront à nouveau à diffuser au Maire pour traitement, et également à l'ensemble des Conseillers municipaux pour information et pour une bonne compréhension de ces QUESTIONS. Par exemple :

- le manque d'anticipation de la commune, devant la baisse des dotations de l'état à venir, et comme le font bien d'autres communes,
- dans le § N° introduction,
- sur les actions du Maire et dans le §' 4 du dernier CR ».

Monsieur le Maire répond en confirmant que ces questions reviennent à chaque Conseil municipal et demande s'il y a d'autres remarques concernant le compte-rendu.

Puis le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017 est mis aux voix. Il est adopté par 25 voix pour et une contre de Monsieur André LEVER.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a signées, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2017 - 056 D'affecter un bureau meublé de permanence parlementaire à Madame Jocelyne GUIDEZ Sénatrice de l'Essonne pour un montant total annuel de 324,80 euros.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun texte ni aucune réglementation n'interdisent à une Sénatrice Conseillère municipale d'une ville d'établir sa permanence en Mairie, la seule condition à remplir étant que cette permanence ne perturbe pas la bonne administration communale. Dans ce sens, une réponse du ministère chargé des collectivités locales au Député Jean-Louis MASSON au Journal officiel du Sénat du 13/01/2011, la question de Monsieur André LEVER étant ;

« Pour quelles raisons, Madame GUIDEZ n'effectue-t-elle pas sa permanence de sénatrice dans le même local que celui des autres parlementaires (députés et sénateurs), bureau situé près de la bibliothèque municipale ? »

Puis Monsieur le Maire fait lecture d'une autre question de Monsieur André LEVER. Cette question est la suivante :

« Sur quelle base a été fixé le loyer ridiculement bas du bureau de travail (et non pas de permanence parlementaire) de Madame J.GUIDEZ, alors que lui revient une indemnité de sénatrice très conséquente ? »

Monsieur le Maire fait réponse en précisant que loyer de la permanence a été fixé par rapport au décret N° 48-1881 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel modifié par le décret N°2015-1149 du 15 septembre 2015, la commune de Saint-Chéron ne disposant pas de délibération fixant de contribution due pour ce type d'utilisation.

Puis Monsieur le Maire fait lecture d'une autre question de Monsieur André LEVER :

« Quelles sont les heures de permanence de la sénatrice justifiant l'octroi d'un bureau permanent de la permanence à la Mairie de Saint-Chéron ? »

Monsieur le Maire fait réponse en précisant que dans la décision susvisée il est bien précisé que la durée d'occupation est de six heures hebdomadaires.

Puis il fait lecture d'une autre question de Monsieur André LEVER qui est la suivante :

« Pour quelles raisons notre sénatrice ne rejoint-elle pas les bureaux du Sénat mis à sa disposition (ou celui de son colistier) pour assurer les tâches qui lui reviennent ? »

Monsieur le Maire lui fait réponse en précisant que Madame GUIDEZ lui a fait une demande qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture d'une autre question de Monsieur André LEVER :

« Pour mémoire, Madame J.GUIDEZ, devenue simple CM à Saint-Chéron n'a pas à bénéficier de privilège supplémentaire ; un bureau n'étant normalement attribué qu'aux adjoints(es) au Maire selon le règlement du CM à notre connaissance».

Monsieur le Maire lui fait réponse en lui indiquant qu'aucune disposition du Règlement intérieur ne fait opposition à ce que les bureaux de la Mairie ne soient attribués uniquement qu'aux Adjoints au Maire. Par le passé et encore actuellement il y a des bureaux qui sont utilisés par des Conseillers municipaux.

Madame Jocelyne GUIDEZ intervient en confirmant qu'elle a bien un bureau au Sénat ou elle est présente le mardi, le mercredi et le jeudi mais qu'elle peut y être du lundi au dimanche ce qui explique que les six heures de mise à disposition de sa permanence ne sont pas toujours utilisés. Elle confirme également que c'est à son initiative qu'elle a demandé à payer un loyer dans un souci de transparence.

Toujours dans un souci de transparence, Madame Jocelyne GUIDEZ précise qu'elle a acheté le matériel utilisé, ordinateur et téléphone.

Monsieur André LEVER intervient en disant qu'à son sens il y a confusion entre bureau de travail et bureau de permanence parlementaire.

Madame Jocelyne GUIDEZ confirme qu'il n'y pas confusion et que la Sénatrice a le droit de demander au Maire s'il y a possibilité d'avoir un bureau au sein de la Mairie.

Monsieur André LEVER demande alors quels jours il est possible de voir Madame Jocelyne GUIDEZ qui lui répond que ses horaires ont été inscrits dans le journal municipal « Le Bref ».

Monsieur le Maire confirme également, à la suite d'une intervention de Madame Claire ASSERE, que la Mairie de Saint-Chéron a toujours fourni des locaux aux parlementaires.

Madame Sophie d'AUX de LESCOUT confirme ce point en rappelant le local mis à disposition de Monsieur POUZOL.

Madame Claire ASSERE intervient à nouveau en énonçant qu'il faut dissocier le travail de permanence et d'accueil des administrés du travail de Sénateur. Elle demande alors si le local mis à disposition de Madame Jocelyne GUIDEZ va servir à l'un ou à l'autre.

Madame Jocelyne GUIDEZ confirme alors qu'elle effectue au Sénat son travail de Sénatrice.

Madame Claire ASSERE conclut en disant que cette décision lui va tant que la transparence est respectée et Madame Jocelyne GUIDEZ confirme qu'il s'agit bien de la première fois qu'un loyer est payé dans ce cas de figure.

2017 - 057 De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société K'DANCE ANIMATION pour un montant de 350,00 euros TTC.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de l'animation faite pendant le marché de Noël le samedi après-midi.

2017 – 058 De signer une convention de refacturation des frais de fonctionnement du R.A.S.E.D.

Madame Sophie d'AUX de LESCOUT précise qu'à l'origine six communes bénéficiaient d'un R.A.S.E.D. et que ce nombre est monté à onze aujourd'hui. Les communes remboursaient alors à Saint-Chéron les frais liés au R.A.S.E.D. au prorata de leurs élèves, la commune de Saint-Chéron a décidé de faire une convention dans un souci de clarté.

Madame Sophie d'AUX de LESCOUT précise également, comme les Conseillers pourront le voir au budget, que certaines communes refuseront de payer car elles paient déjà un budget au R.A.S.E.D. Le budget communal sera équilibré en fonction des sommes payées par ces communes. Il s'agit de remettre les choses à plat car pour l'instant tout était oral.

2017 – 059 De signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile sur le territoire de la ville de Saint-Chéron avec la SARL GARAGE SDR.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la société qui enlève les voitures quand il est de besoin en cas de stationnement interdit ou abusif. Les frais occasionnés sont remboursés par le propriétaire. Parfois, il s'agit de voitures abandonnées avec des propriétaires insolvable.

2018 – 001 De louer un garage communal sis 33, rue Charles de Gaulle.

2018 – 002 De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation avec le groupe LYSPROD pour la représentation du 24 mars 2018 pour un montant de 570,00 euros.

Madame Sophie d'AUX de LESCOUT intervient en précisant qu'il s'agit à nouveau de mascottes pour le carnaval. Monsieur le Maire fait à l'occasion appel aux élus afin d'aider Madame Sophie d'AUX de LESCOUT pour l'encadrement de cette manifestation.

2018 – 003 De signer l'offre de prestation avec l'association « C1D » pour le visionnage de films documentaires pour les séances du 9 février 2018 et 9 mars 2018 pour un montant de 460,00 euros par séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de conférences organisées par la commission culture et que du fait des intempéries le conférencier n'ayant pu se déplacer, la conférence du 9 février est reportée au 15 février 2018.

2018 – 004 De signer une convention d'ouverture et de fonctionnement de compte avec l'hypermarché AUCHAN Brétigny.

Monsieur le Maire précise que cette convention est renouvelée tous les ans, ce renouvellement appelant également tous les ans une question. La question de Monsieur André LEVER sur ce sujet est la suivante :

« Quel est le montant 2017 dépensé sur ce compte par le Maire avec un magasin situé en dehors de la CCDH ?

Quelle est la nature des dépenses réalisées en 2017 sur ce compte avec AUCHAN Brétigny ? »

Monsieur le Maire répond à ce propos que le montant dépensé est de 648,69 euros TTC et correspond à l'achat de produits que l'on ne trouve pas sur le territoire de la C.C.D.H.

2018-005 De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Live One Spectacles pour une soirée-cabaret du 10 février 2018 pour un montant de 4 700,00 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la soirée cabaret qui a eu lieu samedi et il confirme que les retours qu'il a reçus de cette soirée étaient positifs et que la salle était pleine.

2018 – 006 De nommer un avocat afin d'assurer la défense de la commune dans le dossier l'opposant à M. et Mme MANDOKO.

Il fait lecture à cette occasion de la question de Monsieur André LEVER qui est la suivante ;

« Quel est le litige opposant la commune dans ce dossier ?

Quel est le montant des frais d'avocat, des frais de justice et des indemnités payées par la commune en 2017 pour l'ensemble des affaires et litiges concernant la commune ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un litige qui concerne l'urbanisme et d'un problème de respect des prescriptions posées dans un permis de construire. Il confirme également qu'un référé a été engagé pour faire faire les travaux qui n'avançaient pas.

Il précise également que le montant des frais de justice en 2017 était de 12090 euros TTC, soit 7098 euros TTC dans le dossier LEROY se décomposant en 2304 euros de recherches pour le mémoire et l'audience et 4794 euros correspondant à la part de l'expertise que le Tribunal administratif nous a condamné à payer car il considérait que cette expertise était utile pour la commune, à savoir que cette expertise était demandée par M. et Mme LEROY, pas par la commune et que d'autres personnes ont été amenées à payer cette même somme au titre de cette même expertise, soit Veolia et le Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise également que dans le dossier RENOUARD, la commune a été amenée à payer 4992 euros TTC, soit 2592 euros au titre de la préparation de l'appel du jugement du tribunal administratif disant que notre arrêté n'était pas conforme, 900 euros pour l'audience et le compte-rendu d'audience du cabinet ATYS et 1500 euros correspondant au montant à payer à M.RENOUARD au titre des frais de justice qu'il a engagé.

Monsieur le Maire propose alors, après en avoir terminé avec les décisions, de passer à l'ordre du jour.

**01/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A
L'ART. L.2122-22 DU C.G.C.T. - PRECISIONS
RAPPORTEUR : M. GELE**

Monsieur le Maire précise que toutes ces délégations avaient déjà fait l'objet d'un vote au Conseil municipal du 8 novembre 2017 et que la sous-Préfecture par courrier nous a demandé de revenir sur ces dernières.

Monsieur le Maire répond également à une question de Monsieur André LEVER qui est la suivante :

« Délégation du CM au Maire

Quelles sont les modifications apportées aux anciennes délégations en vigueur par la nouvelle délibération proposée à ce sujet ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit de comparer les deux délibérations et l'on a les modifications. Il confirme également qu'il a demandé à ce que la préfecture soit consultée avant que la délibération soit rédigée complètement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE de préciser les délégations suivantes consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de la manière suivante :

-l'article L 2122-22-2° du CGCT est ainsi précisé : « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées. »

-l'article L 2122-22-3° du CGCT est ainsi précisé : « De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

-l'article L 2122-22-15° du CGCT est ainsi précisé : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ».

-l'article L 2122-22-16° du CGCT est ainsi précisé : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire, en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond, en s'entourant des Conseils de son choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

-l'article L 2122-22-17° du CGCT est ainsi précisé : « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 euros par accident ».

-l'article L 2122-22-20° du CGCT est ainsi précisé : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ».

-l'article L 2122-22-21° du CGCT est ainsi précisé : « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, dans le périmètre instauré par la délibération N°08-47 du Conseil municipal du 10 avril 2008 et dans la limite de 90 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ».

-l'article L 2122-22-22° du CGCT est ainsi précisé : « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour la réalisation d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objet la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ».

-l'article L 2122-22-26° du CGCT est ainsi précisé : « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, la délégation susvisée étant une délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

-l'article L 2122-22-27° est ainsi précisé : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VOTE : Unanimité

**02/ DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL
RAPPEUR: M. GELE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HUDAULT nous a quitté le 9 janvier 2018 et que dans ce cas c'est le suivant de liste qui est appelé à le remplacer à son poste.

Néanmoins, sa liste d'appartenance ne comportant plus de candidats, il convient de déclarer son poste vacant.

Il s'ensuit que dorénavant le Conseil municipal de Saint-Chéron ne comporterait plus 27 mais 26 membres.

Monsieur le Maire répond également à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Nous ignorions que feu J-M HUDAULT « comportait » une liste à Saint-Chéron. Texte à revoir SVP ce terme est inapproprié et inexact à notre connaissance ».

Monsieur le Maire lui confirme que le véritable texte est le suivant : « Monsieur Jean-Marc HUDAULT, Conseiller municipal de Saint-Chéron, est décédé le 9 janvier 2018. Le suivant de liste est donc appelé à le remplacer immédiatement à son poste de Conseiller municipal. Néanmoins, sa liste d'appartenance ne comportant plus de candidats, il convient de déclarer son poste vacant ».

Cette procédure correspond en tous points à celle décrite à l'article L 270 du Code électoral et au droit qui en découle. Cet article précise en outre que « Lorsque les dispositions des alinéas précédents ne peuvent plus être appliquées, il est procédé au renouvellement du Conseil municipal.

-dans les trois mois de la dernière vacance, si le Conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et sous réserve de l'application du deuxième alinéa de l'article L. 258 ;

-dans les conditions prévues aux articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, s'il est nécessaire de compléter le Conseil avant l'élection d'un nouveau Maire ».

Il s'ensuit que seule la perte par le Conseil municipal du tiers de ses membres ou l'élection d'un nouveau Maire nécessitent qu'aucun poste au sein du Conseil ne soit vacant, que cette vacance soit celle d'un Conseiller de la majorité ou de l'opposition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Décide de déclarer le poste de Conseiller municipal de Monsieur Jean-Marc HUDAULT vacant.

VOTE : Unanimité

**03/ MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS
MUNICIPALES
RAPPEUR : M. GELE**

Monsieur le Maire confirme que le décès de Monsieur Jean-Marc HUDAULT, Conseiller municipal de Saint-Chéron, entraîne l'obligation juridique de modifier le nombre de membres des Commissions municipales dont il faisait partie.

Monsieur le Maire fait à l'occasion lecture de la question de Monsieur André LEVER :

« Pour quelles raisons, au lieu de réduire d'un membre, le nombre des membres des commissions culture, environnement et associations culturelles et sportives, n'a-t-il pas été fait appel à d'autres membres du CM pour remplacer feu J-M HUDAULT ? »

Monsieur le Maire y répond en confirmant que cette délibération a été proposée afin de ne pas déséquilibrer le fonctionnement des commissions, confirmant également que le choix n'influe pas sur la répartition des sièges par rapport à la composition des groupes représentés au Conseil municipal.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de membres de la Commission Culture – Animation en portant son nombre de 12 à 11 membres, de modifier le nombre de membres de la Commission environnement en portant son nombre de 7 à 6 membres et de modifier le nombre de membres de la Commission associations culturelles et sportives en portant son nombre de 7 à 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de modifier le nombre de membres de la Commission Culture – Animation en portant son nombre de 12 à 11 membres,

DECIDE de modifier le nombre de membres de la Commission environnement en portant son nombre de 7 à 6 membres,

DECIDE de modifier le nombre de membres de la Commission associations culturelles et sportives en portant son nombre de 7 à 6 membres

VOTE : Approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD

Et 2 abstentions : Mme ASSERE, M. LEVER

**04/ TRANSFERTS DE COMPETENCES GEMAPI RIVIERE – PREVENTION
SPECIALISEE A LA C.C.D.H.
RAPPORTEUR: M. GELE**

Par délibération N°2017/066 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (C.C.D.H.) a approuvé un nouveau modèle de statuts étendant sa compétence à :

- la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement,
- la Prévention spécialisée comme définie à l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972,
- la compétence Rivière incluant la lutte contre la pollution, l'acquisition et éventuellement l'ouverture au public de terrains nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords et les aménagements hydrauliques concourant à la Sécurité civile.

Ce Conseil communautaire de la C.C.D.H. du 14 décembre 2017 a également validé au travers de deux délibérations successives :

-le rapport de transfert de charges annexé à une délibération N°2017/067 relative à la prise de compétences G.E.M.A.P.I. et Rivière,

-le rapport de transfert de charges annexé à une délibération N°2017/068 relative à la prise de compétence Prévention spécialisée.

Monsieur le Maire précise à cette occasion que le coût pour la commune est le même.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DONNE son avis sur les transferts de compétence en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, de Prévention spécialisée comme définie à l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et de compétence Rivière incluant la lutte contre la pollution, l'acquisition et éventuellement l'ouverture au public de terrains nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords et les aménagements hydrauliques concourant à la Sécurité civile au profit de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

APPROUVE les rapports de transferts de charges afférents auxdits transferts de compétence susmentionnés.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire précise à la fin du vote que les délibérations du Conseil communautaire étaient jointes à la présente délibération.

**05/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EAU
RAPPORTEUR : MME ACEITUNO**

Madame Brigitte ACEITUNO fait remarquer que les services ont reçu le 8 février 2018, juste avant le Conseil, une directive de l'Etat demandant à l'instar des dispositions de la loi de 2008 d'appliquer les dispositions sur les dépenses de fonctionnement ainsi que sur ces mêmes types de dépenses minorés des emprunts de dettes.

Cette obligation a donné naissance à une projection faite de manière assez large avec les éléments à la disposition de la Mairie.

Madame Brigitte ACEITUNO confirme également que ces projections doivent être faites pour 2022 et qu'elles ont été faites par analogie avec ce qui a été fait par les grosses communes mais qu'elles ont été faites à partir d'éléments sur lesquels la commune n'a pas de maîtrise, ainsi des charges de personnel.

Madame Claire ASSERE demande quel est le but de cette démarche.

Madame d'AUX de LESCOUT lui répond que le but est de baisser les dotations.

Puis Madame Jocelyne GUIDEZ et Madame Claire ASSERE s'entendent sur le fait que par cette démarche le but premier de l'Etat est de supprimer des postes dans la fonction publique territoriale.

Madame Brigitte ACEITUNO procède ensuite à la présentation de la situation budgétaire pour l'eau.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont alimentées par les branchements Eau, à hauteur de 5 430 euros, et de la surtaxe Eau pour 65 022,82 euros.

Aucune dépense de fonctionnement n'a été réalisée sur l'année 2017.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les recettes d'investissement sont principalement alimentées par les amortissements de l'exercice pour un montant de 116 000 euros.

Les dépenses d'investissement ont suivi le programme de réfection de la voirie du budget communal avec la reprise des branchements plombs de la rue de la Rémarde et de la place Edmond VIAN, ainsi que pour le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie, pour un montant de 64 000 euros.

En ce qui concerne les orientations pour le budget de l'eau, les recettes comporteront la surtaxe Veolia et les branchements d'eau. Pour l'instant pas de dépenses précises mais, comme l'on ne sait pas s'il y aura un entretien ou pas, 47 000 euros seront proposé au chapitre 011.

En investissement, il est prévu 210 000 euros hors taxes (soit 233 100 euros toutes taxes comprises) pour les travaux de réfection complète du réservoir enterré de la petite Beauce, étanchéité de la cuve, étanchéité du dôme.

Il faut également noter que l'année 2018 sera une année de régularisation pour les écritures d'ordre entre sections, du fait d'anomalies sur les dotations aux amortissements.

Concernant l'évolution prévisionnelle de la dette sur la période 2020-2022, la commune n'ayant aucun emprunt, il n'est pas nécessaire de faire un prévisionnel sur ce budget.

Puis Madame Brigitte ACEITUNO fait réponse à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Section de fonctionnement : puisqu'aucune dépense de fonctionnement n'a été réalisée sur l'année 2017, pour quelles raisons les recettes de 2018 comportent une « surtaxe VEOLIA » de 47KE au chapitre 011 ?

Cette section de fonctionnement est alimentée par le branchement EAU d'un montant de 5 430 euros et de surtaxe eau de 65 022 euros, soit un total de 70 425 euros et les dépenses de fonctionnement sont stables.

-Section investissement eau : quel est le montant des anomalies sur les dotations aux amortissements citées dans le document objet de la présente délibération ? »

Madame Brigitte ACEITUNO précise que les recettes surtaxe Véolia au chapitre 011 correspondent au reversement par le fermier qui s'occupe de la gestion du service d'eau potable, en délégation de service public, pour la Commune de Saint-Chéron.

A ce titre il se doit de reverser à la Commune la part du tarif de l'eau vendue à l'abonné, appelée « surtaxe VEOLIA » comptabilisée en recettes de fonctionnement.

Concernant les branchements Eau, il s'agit des nouveaux branchements pour lesquels les particuliers versent directement à la Commune le montant de 362 euros fixé par délibération 2008-113.

Concernant la section d'investissement, le montant à régulariser est de 143 302,04 euros. Il correspond à la reprise d'amortissements de travaux effectués et amortis sur 10 ans au lieu de 40 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget Eau pour l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECIDE de voter sur le débat d'orientation budgétaire eau.

VOTE : Unanimité

**06/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – COMMUNE
RAPPORTEUR: MME ACEITUNO**

Madame Brigitte ACEITUNO procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire de la commune en commençant par présenter la conjoncture internationale et nationale.

Le premier semestre de l'année 2017 a confirmé la solidité de l'activité mondiale avec la reprise de la croissance dans les pays émergents, la bonne santé de l'économie chinoise et l'accélération de l'activité aux Etats-Unis et au Japon après plusieurs trimestres de croissance limitée. Alors que le Royaume-Uni connaît une croissance faible en raison de la perte de pouvoir d'achat des ménages liée à la dépréciation de la livre, la zone euro devrait bénéficier en 2017 d'une croissance soutenue de 2,3%, portée notamment par l'Allemagne et l'Espagne. La reprise économique de la zone euro et le dynamisme de la demande mondiale constituent un contexte très favorable au redémarrage et à la consolidation de l'activité en France. L'investissement a atteint cet été son plus haut niveau depuis 2011.

La consommation des ménages demeure le moteur le plus solide de la croissance tricolore et progresse, + 0,5 % au troisième trimestre après + 0,3 % au deuxième trimestre et + 0,1 % en début d'année. Malgré un bond des exportations de 2,4 % au deuxième trimestre, le commerce extérieur continue de contribuer négativement à la croissance du Produit Intérieur Brut.

Avec une croissance de 0,5% au troisième trimestre, l'INSEE table dans sa dernière note de conjoncture d'octobre sur une croissance qui devrait atteindre 1,8% en 2017. Cela constituerait la meilleure performance pour l'économie hexagonale depuis 2011 et permettrait enfin à la France de ramener son déficit public sous les 3 % du PIB dès cette année. Malgré cette embellie, l'économie française reste toutefois soumise à de nombreuses fragilités et incertitudes, en particulier sur sa capacité à dynamiser ses exportations pour bénéficier pleinement du contexte international et rétablir une balance commerciale aujourd'hui largement déficitaire. La croissance de l'Hexagone demeure à ce jour inférieure à la moyenne européenne. L'augmentation des prix de l'énergie sous la pression des pays de l'OPEP devrait également ralentir la progression du pouvoir d'achat en 2017.

Pour ce qui concerne le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 et son impact sur les collectivités territoriales, ce projet de loi de finances est fondé sur les hypothèses suivantes :

- une prévision de croissance économique de 1,7%
- la réduction du déficit public à 2,6% du PIB
- la stabilisation de la dette publique à 96,8%, à un niveau identique à 2017.

Sur la durée du quinquennat, le gouvernement demande aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution naturelle.

À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas obtenues par la diminution des dotations de l'État mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités - portée par la Conférence nationale des territoires (CNT) nouvellement créée.

Les modalités précises de ce nouveau dispositif sont aujourd'hui encore inconnues. Après plusieurs années de très forte réduction des dotations de l'État, le projet de loi de finances pour 2018 maintient le montant de la dotation globale de fonctionnement à destination du bloc communal à son niveau de 2017.

Le PLF prévoit toutefois la mise en œuvre d'un mécanisme de correction en complément du dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités. En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement, les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées pourront être réduits.

Dans ces circonstances, la prudence impose d'anticiper une éventuelle réduction des dotations de l'État à destination des collectivités. Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins d'un redéploiement au sein de la DGF de 190 millions supplémentaires à destination des enveloppes destinées à la péréquation :

- 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- 90 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- 10 millions pour les départements.

Pour ce qui concerne les trois taxes locales et la réforme de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances reprend l'engagement du Président de la République d'exonérer 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale perçue par les communes. La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020.

Pour 2018 et 2019, le paiement de la taxe d'habitation pour les ménages concernés fera l'objet d'un dégrèvement de 30% puis de 65%. Le paiement sera maintenu pour les contribuables aux revenus supérieurs à 30 000 € de revenus annuels pour un célibataire, 48 000 euros de revenus pour un couple sans enfant et 54 000 euros pour un couple avec un enfant. Les dégrèvements seront intégralement compensés par l'État dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidées par les communes seront supportées par les contribuables.

Budgétairement, la réforme aura donc pour conséquence de réduire le montant des contributions directes et d'augmenter celui des compensations de l'État de manière identique. En l'absence de données réelles sur la proportion de ménages Saint-Chéronnais qui bénéficieront du dégrèvement sur la taxe d'habitation, il est actuellement impossible de déterminer avec précision les recettes qui seront perçues sur chacun de ces deux chapitres.

Enfin, de manière globale, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes locales (TH, TFB, TFNB) est attendue autour de 1%. Pour Saint-Chéron, les recettes liées à ces trois taxes représentent 50 % des recettes de fonctionnement dont 1 million d'euros pour la taxe d'habitation. La question de la pérennité dans le temps de la compensation des dégrèvements par l'Etat est un facteur majeur d'incertitude sur l'évolution du budget communal dans les prochaines années.

Le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créé en 2016, est lui pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales Cette dotation se structure en deux

enveloppes de 615 millions d'euros pour la première et 50 millions d'euros pour la seconde, soit un total de 665 millions d'euros.

En ce qui concerne la péréquation horizontale du bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un milliard d'euros, soit à son niveau de 2017.

Les perspectives 2018 au niveau des ressources humaines indiquent que le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires ne sera pas revalorisé pour l'année 2018 et le PLF prévoit le rétablissement du jour de carence en cas d'absence d'un agent public.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé le 16 octobre dernier le report de la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), initié par le Gouvernement Valls en 2015. Le PPCR prévoit une refonte des grilles de carrière et des revalorisations indiciaires de 2016 à 2020.

Mais il vient d'être décidé que toutes les mesures qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant sur l'impact de la compensation pour les agents de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Madame Brigitte ACEITUNO indique sur ce point que le calcul des salaires est compliqué pour les services, les calculs ayant été faits à la main, le logiciel permettant le calcul automatique étant prévu pour le mois de mars.

La situation de la commune indique que les équilibres du prévisionnel budgétaire seront globalement respectés durant l'année 2017. Cette année est marquée par les éléments conjoncturels suivants :

En recettes de fonctionnement :

- Une diminution de notre DGF de 2,26%,
- Une augmentation des droits de mutation du fait de notre passage à 5000 habitants, qui nous permet de percevoir désormais les droits directement sans passer par le fonds de compensation et sur l'année en cours. Par ailleurs le reliquat de l'année 2016 nous a été également versé.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 4, 383 millions d'euros.

En dépenses de fonctionnement :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins et objectifs de qualité des services publics rendus aux administrés.
- Une augmentation des dépenses d'énergie de 35 000 euros, due à une régularisation de Gaz de 2015 et 2016 suite à un problème de compteur bloqué.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 3,689 millions d'euros soit un réalisé à 83,4% du Prévisionnel 2017 dont 1,360 million d'euros de charges à caractère général 1,954 million d'euros de charges de personnel.

Pour l'investissement, il faut noter ;

- Un effort toujours significatif d'investissement en matière d'équipement, d'aménagement et de rénovation de notre patrimoine, 2017 a vu :
 - l'ouverture de la maison médicale,
 - l'aménagement de la Place Edmond Vian,
 - la réfection de la rue de la Rémarde,
 - . la réfection de la cour de la Maison des Jeunes,
 - . la réhabilitation de l'aire de jeux du Parc du Fief.
 - . l'achat d'une desherbeuse thermique et d'un véhicule pour notre police municipale.

- Un niveau relativement important des subventions pour le financement de nos investissements permettant ainsi de limiter notre emprunt.
- Un endettement dont l'encours continue de diminuer, grâce à un montant d'investissements adapté aux capacités financières de la ville.
 - o Encours de la dette en :

▪ 2012	3 241 512,43€
▪ 2013	3 210 092,62€
▪ 2014	3 071 987,43€
▪ 2015	3 064 818,35€
▪ 2016	2 973 086,69€
▪ 2017	2 823 599,01€

Un total de dépenses réelles d'investissement de 1,991 million d'euros.

Un total de recettes réelles d'investissement de 1,974 million d'euros dont près de 33,7 % proviennent des subventions et contributions obtenues par la commune dans le cadre des contrats et des réserves parlementaires.

Dans ce contexte général, la situation financière de la Ville de Saint Chéron est, sur de nombreux points, satisfaisante.

Bien entendu la croissance plus rapide des dépenses de gestion par rapport aux recettes, qui n'est pas propre à notre commune, est toujours source d'inquiétude. Rajoutez à cela l'incertitude liée à la réforme de la taxe d'habitation et à l'évolution des dotations de l'État aux collectivités locales, nous devons construire notre budget dans un environnement contraint, ce contexte est très difficile.

La projection 2018 ; c'est à partir d'une situation budgétaire saine mais qui nécessite néanmoins de rester vigilants que nous allons aborder la préparation du budget 2018 en consolidant nos dépenses, recherche d'économies comme initiées depuis ces dernières années, mais bien évidemment sans diminuer les services à la population ce qui s'avère de plus en plus difficile.

Quelques mesures nouvelles nécessaires pour la collectivité seront néanmoins inscrites dont un complément pour les contrats de maintenance de matériels techniques tels que les autolaveuses, la balayeuse, le matériel étant très vieillissant et nécessitant de nombreuses réparations même si nous avons du mal à investir sur ces matériels très coûteux.

Monsieur Bernard CAMBIER intervient sur le fait que cette semaine une saleuse était hors service, saleuse âgée de trente-cinq ans.

Il en est également de même pour les licences des progiciels métiers qui doivent de plus en plus fréquemment être imputés en fonctionnement puisqu'il ne s'agit plus d'achat de logiciel mais bien de licence annuelle (compte 651).

Nous trouverons également la prévision concernant la ligne sécurisée pour les titres passeports et cartes d'identité, service supplémentaire rendu à la population ainsi que le projet de chapitre 011 "charges à caractère général" qui a été élaboré avec comme objectif une stabilité des dépenses (0 % d'augmentation) par rapport à l'année budgétaire 2017. Ainsi, à ce chapitre devraient être inscrits 1 409 000 euros.

Le montant des charges de personnel (chapitre 012) en 2018 est évalué à 2 063 000 d'euros. Il devrait évoluer de 1,63 % par rapport au budget 2017. Cette évolution permettra de faire face à l'évolution de carrière des agents liée aux avancements de grades, promotions internes et d'échelon après avis des commissions administratives paritaires, à l'augmentation du SMIC, ainsi qu'à l'indemnité compensatoire de la CSG pour les fonctionnaires, bien que compensée en partie par la baisse de la cotisation patronale (-1,62%).

Madame Brigitte ACEITUNO indique que la municipalité continuera à être attentive à la vie associative à Saint-Chéron qui est très active sur la base du même budget que l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles passeraient ainsi, de 2018 à 2022, de 3,944 millions d'euros à 4,139 millions d'euros.

Les recettes doivent être gérées au plus fin et au plus précis en prenant en compte des baisses de dotations de l'Etat.

Pour les contributions directes, les bases de fiscalité directe locale, une revalorisation de 1% sera retenue. Les taux des taxes municipales subiront une légère augmentation. Nous noterons la partie taxe d'habitation exonérée en compensation.

Enfin, l'attribution de compensation de la TP sera diminuée et la taxe aux droits de mutation sera pondérée entre les recettes 2016 et 2017.

Les dépenses d'investissement ; il s'agit des projets présentés dans le cadre de la programmation de mandat et suivant les dépôts d'instruction des contrats régionaux et départementaux.

L'année sera centrée sur l'aménagement des abords de la Mairie. A ces projets, s'ajouteront quelques compléments destinés aux investissements récurrents et nécessaires au fonctionnement et au développement du service public.

Les recettes d'investissement restent les mêmes, soit ;

- La Taxe d'Aménagement
- Le FCTVA
- Les amortissements
- La subvention régionale pour l'aménagement des abords de la Mairie
- Les excédents d'autofinancement
- Un recours à l'emprunt en fonction des besoins, limités afin de rester à un même niveau de remboursement d'annuité.

La liste définitive des opérations sera arrêtée pour la présentation du budget 2018, d'ici la fin mars.

Puis Madame Brigitte ACEITUNO répond à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Quelles sont les dispositions communales préventives prises par le Maire pour anticiper la baisse prévisible des dotations en 2018 ?

Quelles sont les grandes lignes des travaux prévus par le Maire concernant le parvis de la Mairie en 2018 ?

Faudra-t-il attendre d'être mis devant les faits accomplis, comme pour les travaux mal étudiés et dont la réalisation est plus que discutable de la place Ed. Vian en 2017 ? »

Madame Brigitte ACEITUNO s'engage à répondre sur les questions budgétaires et confirme que le budget prendra en compte une baisse de dotation forfaitaire de 9 %. Cette baisse reste une prévision de précaution, puisqu'à ce jour la collectivité n'a pas connaissance d'une baisse de la dotation qui devrait rester identique à 2017. Le montant sera réévalué en décision modificative.

La collectivité s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte la baisse constante des ressources liées aux dotations, tout en maintenant le service public dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire répond, concernant les travaux, qu'ils seront initiés par les travaux de réaménagement des abords de la Mairie, travaux commencés l'année dernière pour la place Edmond VIAN, l'idée étant de continuer pour réaménager l'ensemble du centre-ville.

Cela concernera la salle d'Orgery, ravalement des façades à faire, le mur d'enceinte, question de sécurité car bientôt il va se fissurer et les façades extérieure et intérieure du mur de clôture de la Mairie rue Bouillon Lagrange.

Pour ce qui concerne ces travaux, Monsieur le maire confirme qu'un cabinet travaille sur ce sujet qui, dès que les conclusions de l'étude seront disponibles, fera l'objet du regard de la commission travaux.

Monsieur le Maire précise avoir reçu également la notification de la subvention dans le cadre du contrat régional, subvention globale pour l'ensemble des travaux, extérieur et intérieur de la Mairie, de 240 000 euros. La réalisation de ces travaux se fera en deux temps, cette année seront réalisés les abords extérieurs de la Mairie, l'intérieur sera réalisé l'année prochaine. Ce dernier n'a pas été fait depuis de nombreuses années et un gros besoin de modernisation des lignes informatiques justifie de refaire dans la foulée les réseaux, les peintures, les revêtements. Ces travaux seront réalisés en régie quand cela sera possible.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECIDE de voter sur le débat d'orientation budgétaire commune.

VOTE : Approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD

Et 2 abstentions : Mme ASSERE, M. LEVER

**07/ DEMANDE DE SUBVENTION – D.E.T.R. 2018
RAPPORTEUR: M. GELE**

Monsieur le Maire précise que cette année, suite à la suppression de la réserve parlementaire, une partie est réintégré à la D.E.T.R.

Il précise également que dans le visuel sur les travaux à faire, la mise en sécurité des établissements scolaires, du fait de son report répété, devient une opération urgente. Des subventions étaient attendues

de l'Etat, lors de sa rencontre qu'il a eu avec elle en fin d'année dernière, Madame la sous-Préfète s'était engagée à se renseigner.

Pour ces raisons, la subvention pour cette mise en sécurité est demandée sur l'ensemble des coûts de l'opération.

Madame Sophie d'AUX de LESCOUT précise que des alarmes spécifiques à chaque établissement scolaire seront installées ainsi qu'aux centres de loisirs, des contrôles d'accès par vidéo portiers. Des rideaux occultant à l'école du Pont de Bois, une classe n'en ayant pas, des films occultants sur tous les bâtiments, des stores occultants à la maternelle du Pont de Bois pour la classe de CM1, leur velux n'étant pas occulté, d'où un store occultant électrique, seront également installés.

Elle confirme également que la différence de prix avec ce qui était annoncé la dernière fois est justifiée par la priorité accordée aux travaux susmentionnés, les travaux de barriérage n'étant pas prioritaires en raison de l'existence de plusieurs barrières déjà mises en place.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement et d'équipement pour la mise en sécurité des établissements scolaires de la commune.

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la D.E.T.R. 2018.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :		50 000,00 € H.T.
Recettes :	D.E.T.R. 2018 (50%)	25 000,00 € H.T.
Fonds propres		25 000,00 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions diverses.

Monsieur le Maire répond ainsi à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« voici à nouveau des questions relatives à des problèmes toujours pas résolus par la Mairie et ses services associés, problèmes mettant en jeu la sécurité des administrés :

-route du cheval blanc : arbres coupés et certains encore prêts à tomber avec la neige récente »

Monsieur le Maire lui répond que l'article D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime nous dit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Cet article est confirmé par une réponse ministérielle au Journal Officiel du Sénat du 11 février 2016 indiquant que sur les voies communales, il appartient aux propriétaires bordant ces voies de préserver

la sécurité des usagers. En cas contraire, et hors épisode neigeux ponctuels, les services de la Mairie prennent le soin d'écrire aux propriétaires afin qu'ils procèdent à ces élagages, ce qui a déjà été fait plusieurs fois.

Monsieur le Maire tient à ce propos à remercier les services techniques, la neige de la semaine dernière ayant généré 116 heures supplémentaires de travail de leur part, la plupart d'entre eux ayant travaillé jusqu'à 22 heures – 22 heures 30 avec une reprise du travail à 6 heures du matin pour l'équipe suivante.

Monsieur le Maire précise également que 18 tonnes de sel ont été utilisés ce qui nécessite aujourd'hui un rachat de ce matériel.

Puis Monsieur le Maire procède à la lecture de la question suivante de Monsieur André LEVER ;

« -route de la petite Beauce : aucune action préventive de la municipalité en place qui se contente de couper les arbres tombés sur la RD 132 !

i) arbres surplombant la D132, dont quelques branches mortes tombent sur la route et dont certaines branches s'appuient sur les fils téléphoniques et occasionnent des coupures régulières d'internet. Un double poteau téléphonique signalé depuis bientôt un an au directeur technique de la Mairie est sur le point de tomber sur la route sans qu'aucune action visible ne soit réalisée.

ii) les riverains de la Petite Beauce attendent qu'un sérieux élagage soit entrepris sur cette départementale, avant que les branches mortes ne provoquent un accident ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà été répondu à ces questions et que ces signalements ont été faits au propriétaire.

Puis il répond à la question suivante de Monsieur André LEVER ;

« mare lotissement du Pré non clôturée alors qu'exigé par la réglementation applicable. Qu'attend M.LOCHARD pour faire le nécessaire et sécuriser les abords de la mare par la pose d'un grillage, côté chemin piétonnier ? Les habitants du lotissement du pré ont de leur côté, sécurisé leur environnement par un grillage de protection.

Qu'attend Monsieur le Maire, en charge de la sécurité des concitoyens, pour l'exiger à l'un de ses propres CM ? »

Monsieur le Maire lui fait réponse en lui confirmant que, conformément à l'article 647 du Code civil, il n'y a pas d'obligation de clôturer les mares.

Puis il fait lecture de la question suivante de Monsieur André LEVER :

« sécurité des habitants de Saint-Chéron : quel est le bilan des chiffres de la sécurité à Saint Chéron en 2017 ? »

Monsieur le Maire lui confirme que ces chiffres sont communiqués par l'Etat à la Mairie et que pour l'instant il ne les a pas en sa possession.

Puis il répond à la question de Monsieur André LEVER « Quelles sont les actions de sécurité devant être mises en œuvre, suite au dernier exercice OMG en coordination avec la sous-Préfecture ? » en lui confirmant qu'OMG n'existe plus et s'appelle aujourd'hui KMG, que l'exercice s'est déroulé normalement et a confirmé la mise en place des actions qui avaient été faites par l'intermédiaire de notre plan communal de sauvegarde. Il lui confirme également, suite à sa question « Quelles sont les nouvelles dispositions de sécurité mises en œuvre depuis cet exercice ? » qu'il n'y a pas de mise en place de nouvelles dispositions puisque le plan fonctionne.

A la question de Monsieur André LEVER ; « Ou en est l'actualisation du document d'information communal sur les risques majeurs de la commune comportant les consignes à communiquer à tous les administrés de Saint-Chéron », Monsieur le Maire lui répond que le DICRIM est en cours d'élaboration, tous les éléments, y compris la plaquette d'information de KMG remise à jour récemment, étant en notre possession, la commune étant dans l'attente de l'aide proposée par les services de l'Etat pour la rédaction finale du document.

Il précise également que les riverains situés dans un rayon de 500 mètres du site KMG ont été informés du risque sur son initiative alors que cette obligation réglementaire ne s'étend sur le périmètre des 300 mètres.

Puis Monsieur le Maire fait réponse à la question suivante de Monsieur André LEVER ; « pour quelles raisons la commercialisation de la fibre optique ne débutera qu'au second semestre 2020 à Saint-Chéron, alors que beaucoup d'autres communes en seront équipées bien avant, alors que la fibre connectant les écoles est déjà en place ? » en lui confirmant qu'il a déjà été répondu à cette question et que l'installation de la fibre répond à un calendrier fixé par le syndicat Essonne Numérique, ce constat étant confirmé sur le site internet dudit syndicat.

Puis Monsieur le Maire fait réponse à la question suivante de Monsieur André LEVER ; « actions attendues des services techniques de la Mairie et du SIBSO

-le dernier CR mentionne que le SIBSO a demandé l'étude d'un schéma directeur des EP auprès du cabinet expert sans donner son nom. Quel est celui choisi pour cette étude ?

-quel est le planning de cette étude ?

-à quelle date le SIBSO rendra-t-il son rapport ?

-quelles sont les actions urgentes que le SIBSO a prévu de mettre en place pour éviter les désagréments actuels des écoulements d'EP arrivant sur nos route, chemin à Baville, chemin de Souzy la Briche, et à la petite Beauce à proximité de l'entrée du lotissement Le Pré dont le Rond-point est toujours sous 20cm d'eau depuis plus d'un mois sans que la SARP, le SIBSO, ou le service technique de la Mairie ne réalise les moindres travaux nécessaires ».

Il lui confirme que toutes ces questions s'adressent au SIBSO et que c'est à ce syndicat qu'il faut adresser les questions.

Il confirme également qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière entre le SIBSO, le propriétaire et le département et qu'à cette occasion il a été demandé au propriétaire d'étudier la possibilité de rétrocéder à la collectivité cette mare afin de l'utiliser comme bassin de rétention.

Enfin, par mail du vendredi 9 février, Monsieur le Maire a eu communication de la question suivante de Monsieur André LEVER ; « Bonjour Mr Le Maire, Je vous ai déposé hier mes questions en préambule au prochain CM du 12 02 2018 qui ont été remises à votre secrétaire avec ARC.

Comme je viens de recevoir il y a une heure les documents relatifs au prochain CCDH du 15 02 2018, je me permet de vous demander d'ajouter à l'ordre du jour la désignation par le prochain CM des représentants à la CCDH pour la ville de Saint-Chéron pour le SIBSO:

En effet il n'est pas démocratique de désigner des membres non élus à la CCDH pour les postes de titulaires et de suppléant à cet effet.

Ainsi MR LOCHARD n'est pas élu à la CCDH et ne peut donc pas logiquement et démocratiquement représenter Saint -Chéron et la CCDH au sein du SIBSO au titre de la compétence GEMAPI.

Merci donc d'ajouter SVP ce point à l'ordre du jour du prochain CM du 12 02 2018.

En vous remerciant par avance de cette prise en compte.

Bien cdl

André LEVER - Tête de liste Saint-Chéron En Avant - Elu au CM et à la CCDH »

La réponse de Monsieur le Maire est la suivante : les délégués au SIBSO sont désignés par le Conseil communautaire, ce qui a été fait en 2014 et il a été acté au dernier bureau communautaire que dans un

souci de cohérence et de simplicité l'on gardait les élus actuellement au SIBSO pour cette compétence. Dans le cas contraire, le Président du SIBSO devrait disposer de délégués qui pourront voter alors que d'autres ne le pourront que pour d'autres délibérations suivant le type de délibération qu'il devrait prendre.

Monsieur André LEVER intervient en disant que les délégués sont proposés par les communes.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il propose les mêmes délégués que ceux qui sont actuellement au syndicat.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h52.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Le Maire,

Jean-Marie GELE